

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :** Procédure de révision n°1 du PLU de la commune de Sillingy – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'an deux mille vingt-six, deux (2) mars, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt (20) février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yvan SONNERAT.

Nombre de membres en exercice : 29

**Secrétaire de séance :** Philippe LANGANNÉ

|                      | Présent                             | Absent                              | Pouvoir           |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Yvan SONNERAT        | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Karine FALCONNAT     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Ludovic MONDONGO     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Fabienne DREME       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Guy PONTAROLLO       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Philippe LANGANNÉ |
| Carole BERNIGAUD     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Éric FRULLINO        | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Yolande BAUDIN       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Philippe LANGANNÉ    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Gérard FLUTTAZ       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Jean-Claude PERCEVAL | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Christine PEPIN      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Alain GIMENEZ        | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Roger DALLEVET       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Pierre AGERON        | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Carole BERNIGAUD  |
| Marina RABATEL       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Karine FALCONNAT  |
| Isabelle RAVIER      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Nathalie DAVIET   |
| Isabelle PACHECO     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Jérôme CHAMOSSET     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Nathalie DAVIET      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Fabien MONTAGNON     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Vanessa LEBAILLY     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Isabelle PACHECO  |
| Grégoire BALLANSAT   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Fabienne DREME    |
| Luc DUBOIS           | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Jean-Marc STEDILE    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Sophie FORNUTO       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Jean-Marc STEDILE |
| Séverine CARTIER     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |
| Corinne BRUCHE       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Séverine CARTIER  |
| David DEVULDER       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                   |

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune a prescrit par délibération n°2025-073 en date du 17 novembre 2025, la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les objectifs poursuivis par cette procédure, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure ont été fixés comme suit :

- **Moderniser le contenu du PLU** au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire et des enjeux majeurs de résilience du territoire et **mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)** du Bassin Annécien ;
- **Maîtriser la pression immobilière et le rythme de production de logements et autres constructions ou aménagements :**
  - Encadrer la mutation du tissu urbain existant et encourager une densification acceptable pour préserver le cadre de vie, tenir compte de la capacité des réseaux, encadrer les divisions parcellaires et gérer la démultiplication des accès sur le domaine public, ...,
  - Lutter contre une banalisation architecturale qui pourrait menacer à terme le cadre urbain,
  - Limiter l'imperméabilisation accrue du sol, aggravant les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, énergie solaire, ...),
  - Éviter un appauvrissement de la biodiversité en milieu urbain (destruction de continuités végétales, diminution des espaces refuge, diminution de la diversité des essences végétales, ...),
  - Tenir compte de l'exposition aux risques naturels,
  - Tenir compte de la desserte par les voiries et les réseaux, en particulier la problématique liée à l'assainissement et au traitement des eaux usées.
- **Promouvoir un développement durable et raisonné de la commune :**
  - En mettant le PLU en compatibilité avec le SCoT sur la préservation de la trame environnementale et la prise en compte de la trame verte et bleue identifiée au SCoT.
  - En assurant la protection et la mise en valeur des espaces naturels (la Mandallaz, la Montagne d'Age, les zones humides notamment les marais de la Fin, le marais des Naz, le Nant de Calvi et les autres cours d'eau, ...) et de la biodiversité.
- **Valoriser et poursuivre la structuration urbaine dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités. Pour ce faire, il s'agira de :**
  - Recentrer les lieux de développement pour protéger les espaces naturels et agricoles, et accueillir la population prioritairement autour des équipements et des transports publics, dans le respect des prescriptions du SCoT,
  - Privilégier le renouvellement urbain,
  - Poursuivre le confortement des équipements publics (écoles, mairie, équipements sportifs et culturels, collège) et mettre en place une stratégie pour compléter / faire évoluer certains équipements publics,
  - Assurer des continuités piétons/cycles au sein de la commune et avec les territoires voisins,
  - Conforter le parc de stationnement en lien avec les projets, notamment les stationnements pour les modes doux,
  - Accompagner le développement par l'amélioration et le confortement de la trame des espaces publics.



- **Répondre aux besoins en logements** pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Sillingy. En cela, il s'agira de :
  - Encadrer la dynamique de production de logements en tenant compte des dynamiques envisagées par le SCoT et le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU),
  - Favoriser l'accès au logement pour tous,
  - Poursuivre la diversification de l'offre de logements en termes de typologie (T1, T2, T3...), de formes urbaines (logement collectif, intermédiaire, maisons individuelles, accolées, ...) et de statuts (privé, accession aidée, social),
  - Respecter les engagements de mixité sociale pris dans le cadre du PLH et du SCoT,
  - Produire des logements sociaux sur le territoire pour offrir un parc décent et adapté à la population,
  - Actionner des leviers réglementaires pour atteindre l'objectif du PLH et tendre vers le respect de la loi SRU,
  - Permettre et favoriser les projets de rénovations énergétiques et rénovations ou réhabilitations des constructions anciennes et/ou patrimoniales.
  
- **Conforter l'image du centre-bourg :**
  - Réfléchir et anticiper la question du renouvellement urbain,
  - Valoriser le centre bourg : préservation des commerces, valorisation des espaces publics et implantations de nouveaux services et équipements,
  - Faciliter et sécuriser les déplacements en modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment dans la centralité élargie.
  
- **Prendre en compte les enjeux de biodiversité et d'environnement :**
  - Identifier et préserver les massifs forestiers de la Mandallaz et de la Montagne d'Age, les zones humides, les pelouses sèches, les cours d'eau (Nant de Calvi et ses affluents),... Reconnus comme réservoirs de biodiversité ou relais de nature, il est essentiel de les maintenir, voire de les restaurer, pour connecter ces cœurs de nature, des espaces de perméabilité qui permettent aux espèces de circuler. Ce point constitue un enjeu fort dans la mesure où la pression d'urbanisation est forte depuis plusieurs décennies,
  - Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue, trame environnementale du SCoT),
  - S'attacher à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères,
  - Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue,
  - Tenir compte de la capacité des réseaux (assainissement individuel et collectif, gestion des eaux pluviales) et des ressources naturelles,
  - Maintenir le développement urbain en s'appuyant sur des limites claires d'urbanisation : cônes de vue sur le grand paysage, ouvertures paysagères, secteurs à forts enjeux environnementaux, espaces agricoles, voies, ...,

- Prendre en compte les risques naturels, en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts.
- **Conforter et développer des équipements et des services** adaptés aux besoins du territoire ;
- **Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes :**
  - Développer l'offre de commerces et de service dans les centralités pour accompagner la croissance de la population,
  - Permettre le confortement et le développement des activités économiques productives, en lien avec l'armature du SCoT,
  - Encadrer l'activité artisanale et industrielle au sein du tissu bâti et les possibilités d'évolution des bâtiments d'activités implantés de manière diffuse dans le territoire,
  - Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour ses dimensions économiques, sociales, environnementales et paysagères.
- **Entrer en transition écologique et énergétique :**
  - Relever le défi de l'adaptation au dérèglement climatique : intégration dans le PLU du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par la CCFU, préservation/création d'espaces verts, architecture bioclimatique, îlots de fraîcheur, développement des modes doux et actifs, préservation des espaces naturels et agricoles, réduction de la consommation foncière...
- **Valoriser le patrimoine et le paysage de Sillingy :**
  - Valoriser et préserver le patrimoine naturel, bâti, historique et contemporain,
  - Établir un projet qui permette de préserver les paysages caractéristiques de la commune (vue sur le grand paysage depuis les coteaux, les coteaux agricoles, la perception des crêts, les coupures d'urbanisation, la trame des vergers et des arbres de plein vent ...),
  - Favoriser l'insertion patrimoniale et architecturale des projets tout en permettant de nouveaux types de construction (formes, couleurs, ...),
  - Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti notamment dans les hameaux historiques tels que Arzy, La Combe de Sillingy, le chef-lieu, Seysolaz, ... (bâtiments d'architecture vernaculaire de type ferme, mur, maison isolée, îlots, noyaux historiques, ...) et assurer leur mise en valeur mais aussi leur évolution dans le cadre de réhabilitations,
  - Réfléchir les extensions urbaines en fonction des typologies d'implantation du bâti : Dans la plaine / à flanc de coteau / dans le creux d'une combe / en promontoire ;
  - Prendre en compte la question du traitement des limites entre le bâti et les espaces agricoles ou naturels

La commune a pour objectif de faire de la protection et de la valorisation de l'environnement et des paysages ainsi que du développement durable une clef d'entrée fondamentale pour son PLU partant du principe que prendre en compte l'environnement est un levier pour un développement qualitatif et non une contrainte.



Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet, toujours en cours, sont aussi assurées dans les conditions fixées par la délibération du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est le volet stratégique du document d'urbanisme, et s'inscrit notamment en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic.

Le PADD exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (annexe 1) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Les orientations générales du PADD sont présentées ce jour, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est structuré autour de trois grands axes thématiques et d'une synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espaces, permettant de constituer un projet de territoire complet, cohérent et équilibré :

- **Axe 1 : Préserver le cadre de vie, comme identité du territoire**
- **Axe 2 : Répondre aux besoins des habitants du territoire**
- **Axe 3 : Promouvoir un développement économique raisonné et cohérent**
- **Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espaces**

Ces ambitions sont déclinées en différentes orientations et objectifs :

#### **Axe 1 : Préserver le cadre de vie, comme identité du territoire**

- S'appuyer sur la trame verte et bleue pour valoriser et aménager le territoire
- Adapter le développement urbain aux ressources du territoire et viser la sobriété énergétique
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels, technologiques et sanitaires
- Préserver et valoriser les atouts paysagers et le cadre de vie
- Préserver le patrimoine bâti de Sillingy comme support de cohésion urbaine
- Accompagner la densification et veiller à qualifier les espaces de transitions paysagères

#### **Axe 2 : Répondre aux besoins des habitants du territoire**

- Poursuivre une croissance progressive et maîtrisée de la population et organiser la production de logements en cohérence avec les besoins
- Répondre aux besoins en logements pour l'accueil de nouvelles populations, et permettre le parcours résidentiel
- Renforcer l'armature urbaine du territoire autour des espaces de centralité et des hameaux

- Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
- Organiser le développement urbain autour des mobilités alternatives
- Veiller au dynamisme et à la vitalité des espaces de centralité

### **Axe 3 : Promouvoir un développement économique raisonné et cohérent**

- Conforter l'activité économique locale et encadrer son développement
- Accompagner un développement économique plus vertueux
- Assurer la fonctionnalité des espaces agricoles et la pérennité de l'activité
- Conforter l'offre de loisirs et de tourisme vert entre Montagne d'Âge et Mandallaz

### **Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**

- Tendre vers une diminution du rythme de consommation d'ENAF en intégrant les objectifs de modération du SCoT

La présentation des orientations générales du PADD effectuée par le bureau d'études Espaces et Mutations (présentation jointe en annexe 2), le débat est ouvert.

### **Retranscription des principaux éléments du débat :**

#### **Les échanges ont principalement porté sur :**

- La définition des centralités du bassin annécien par le SCoT et leur retranscription dans le PADD
- L'identification des sites pollués sur le territoire
- Les conditions de la constructibilité aux abords des routes générant des nuisances (RD 1508 et RD 908b notamment)
- Les conditions de la constructibilité aux abords des infrastructures de transport d'hydrocarbures et de gaz
- La production de logements locatifs sociaux et l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU
- L'utilisation de données pour le diagnostic du territoire le plus actualisées possible
- la vocation du foncier disponible derrière le pôle Santé-Alpes à l'entrée du chef-lieu et la possibilité d'implantation d'activités tertiaires
- La temporalité choisie pour lancer la révision du PLU et son articulation avec le contexte électoral
- L'inscription de la révision du PLU dans les pas de temps du SCoT approuvé en juillet 2025
- La nécessité d'échanger avec les autres communes composant la CCFU pour la répartition des zones d'activités économiques et d'équipement publics
- La publication et la mise à disposition des documents suite au présent conseil municipal et au débat des orientations du PADD



- La possibilité de prévoir un débat complémentaire du PADD en cas d'ajustement de certaines orientations au cours de la procédure de révision du PLU, et ce jusqu'à deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il est rappelé que le conseil municipal n'a pas à valider le contenu du PADD en lui-même, mais qu'il doit acter que le débat sur les orientations générales du PADD a bien eu lieu.

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, l'article L.153-12, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à sa révision,

VU la délibération 2025-127 du 5 décembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du 1er février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), sur la période 2023-2028 ;

VU la délibération du 9 juillet 2025 du Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sillingy approuvé le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil municipal n°2013-97, modifié le 12 septembre 2016 (modification simplifiée n°1) par délibération du Conseil Municipal n°2016-70, modifié le 9 juillet 2018 (modification n°1 et mise en compatibilité) par délibérations du Conseil Municipal n°2018-54 et n°2018-53, modifié le 1er juillet 2019 par délibération n°2019-43 (déclaration de projet), modifié le 16 décembre 2019 par délibération n°2019-84 (modification n°2) n modifié le 18 juillet 2022 par délibération n°2022-77 (modification simplifiée n°2), modifié le 19 juin 2023 par délibération n°2023-056 (modification n°3) et mis à jour par arrêtés du Maire du 25 janvier 2024, 3 juin 2024 et 22 juillet 2025.

VU la délibération n°2025-073 en date du 17 novembre 2025 du conseil municipal de la commune de Sillingy qui a prescrit la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation avec le public.

VU les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

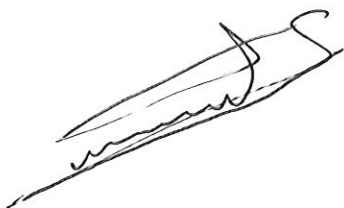
Après en avoir débattu,

- **ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision n°1 du PLU de la Commune de Sillingy du PLU a eu lieu lors de la présente séance.
- **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme par Monsieur le maire**

Le Maire

Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance

Philippe LANGANNÉ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*